



Prucidura scritta di u 19 di settembre di u 2025

Procédure écrite du 19 septembre 2025

n° 2025/24

n°2025/24

Oggetu :	Classificazione di e strade à grande circolazione
Objet :	Classement des routes à grande circulation

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre est clôturée la présente procédure écrite sur la désignation visée en objet.

Ont été saisis : Mesdames et Messieurs les membres de la Chambre des Territoires de Corse

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017,
- VU** l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse.
- VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.
- VU** le décret n°2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse.
- VU** l'arrêté n°R20-2023-06-19-00001 du 19 juin 2023 fixant la liste des membres de la Chambre des territoires.
- VU** l'article 5.4.4 du règlement intérieur de la Chambre des Territoires relatif à la consultation des membres par voie de procédure écrite,
- VU** le rapport du Président du Conseil exécutif relatif au bilan et à l'actualisation du plan pluriannuel des investissements des infrastructures de transport 2017-2026- PPI 2026-2030 routes et fer,
- VU** la décision de la Chambre des Territoires relative au bilan et à l'actualisation du plan pluriannuel des investissements des infrastructures de transport 2017-2026- PPI 2026-2030 routes et fer du 16 juin 2025,



- VU** la réunion extraordinaire du Bureau de la Chambre des Territoires de Corse du 16 juillet 2025 portant sur le bilan et l'actualisation du plan pluriannuel des investissements des infrastructures de transport 2017-2026- PPI 2026-2030 routes et fer
- VU** L'avis de la Chambre des Territoires relative au bilan et à l'actualisation du plan pluriannuel des investissements des infrastructures de transport 2017-2026- PPI 2026-2030 routes et fer du 16 juin 2025, par voie de procédure écrite clôturée 21 juillet 2025,
- VU** la saisine, par voie de procédure écrite, du 19 septembre 2025, pour avis des membres de la Chambre des territoires, sur le rapport concerné,

CONSIDERANT que les membres de la Chambre des Territoires n'ont pas formulé d'avis et que, conformément au Règlement intérieur, à défaut de réponse dans les délais impartis, expressément mentionnés dans la procédure de consultation, les rapports soumis à l'avis des membres sont réputés approuvés,

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

EMET un avis favorable au rapport relatif au classement des routes à grande circulation.